

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****Département du Gard****DELIBERATION N° 007/2026****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Nombre de conseillers :**

En exercice 19      Présents 17      Votants 19      Absents 2      Exclus 0

**Date Convocation :** mercredi 15 avril 2026

**Présents :** Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

**Absents excusés :** Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

**Pouvoirs :** Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Création des commissions municipales - Désignation des membres  
Désignation des représentants inter communaux**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission Travaux, Urbanisme et Prévention examinera les projets de construction, l'aménagement de l'espace public, l'entretien des bâtiments communaux.

Elle coordonnera l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que la gestion de la sécurité publique.

La commission Finances, Impôts Directs (CCID) interviendra dans le domaine d'analyse des comptes administratifs, préparation du budget primitif, elle gèrera aussi la dette de la commune et étudiera la faisabilité financière des projets d'investissement.

En revanche, les Impôts Directs jouent un rôle central dans la fiscalité locale et le lien entre la commune, les contribuables et l'administration fiscale.

La commission des Ressources Humaines traitera les dossiers relatifs à la gestion du personnel communal (recrutements, formations, tableaux des effectifs) et du dialogue social.

La commission des Affaires scolaires, Juridique et Solidarité regroupera les thématiques de l'éducation, continuité du lien avec les écoles, gère les inscriptions, la restauration scolaire, les activités périscolaires et l'entretien des locaux éducatifs.

Elle assistera les services administratifs pour les dossiers contentieux, et elle définira les actions d'aide sociale, de lutte contre l'isolement et les politiques de sécurité/prévention de la délinquance.

La commission Environnement travaillera sur la transition écologique, la gestion des déchets, les espaces verts, les économies d'énergie et la biodiversité locale.

La commission Evènements, Sports et Associations organisera les fêtes locales.

Elle gèrera le planning des installations sportives, soutiendra les associations sportives en privilégiant la pratique physique dans la commune.

Elle assurera le lien avec les associations et contrôlera leurs dossiers.

La commission Communication, Culture et Patrimoine définira la stratégie d'information de la mairie (bulletin municipal, site web, réseaux sociaux) et gèrera l'image de la collectivité.

Son rôle sera de programmer les spectacles et la gestion de la bibliothèque.

Elle veillera à la conservation des monuments ou sites historiques de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), bien qu'il s'agisse techniquement d'un établissement public autonome avec son propre conseil d'administration, sa mission sera l'animation de l'action sociale de proximité : aide alimentaire, secours d'urgence.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Travaux, Urbanisme et Prévention
- 2 - Commission Finances, Impôts Directs (CCID)
- 3 - Commission Ressources Humaines
- 4 - Commission Affaires scolaires, Juridique et Solidarité
- 5 - Commission Environnement
- 6 - Commission Evènements, Sport et Associations
- 7 - Commission Communication, Culture et Patrimoine
- 8 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**Article 2** : Les commissions municipales comportent 3 à 4 membres titulaires au maximum et 3 suppléants, sauf celle concernant les travaux, l'urbanisme et la prévention qui elle, comporte 8 membres titulaires au regard des différentes missions s'y rapportant.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et désigne les membres des commissions selon le tableau joint en annexe à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE**

- **APPROUVE** la création des commissions municipales et la désignation des membres
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret de l'élection des membres des commissions
- **PREND ACTE** de ces compositions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

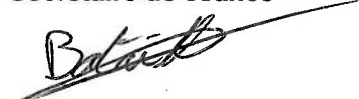
*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,

Le mardi 21 avril 2026

**Gérard BANQUET**  
Maire de Mons

**Hugo BATAILLE**  
Secrétaire de séance



## ANNEXE

### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (2026-2032)

#### DELEGATIONS DES ADJOINTS (5)

1 <sup>ère</sup> Adjoint :	Bernard DANIEL	TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT et PREVENTION
2 <sup>ème</sup> Adjointe :	Lolita ARRIGHI	AFFAIRES SCOLAIRES, JURIDIQUE et SOLIDARITE
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	Igor ORIOL	RESSOURCES HUMAINES et FINANCES
4 <sup>ème</sup> Adjointe :	Natasha DELHOUME	ASSOCIATIONS, EVENEMENTS et SPORT
5 <sup>ème</sup> Adjoint :	Yann RICHE	COMMUNICATION, CULTURE et PATRIMOINE

#### DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale - EPCI)

<u>Titulaire :</u>	Gérard BANQUET
<u>Suppléante :</u>	Lolita ARRIGHI

#### DELEGATIONS DES CONSEILLERS (6)

Mylène GALLARDO :	Travaux
Karine COMBE :	Solidarité
François DAGOLDI :	Ressources humaines
Daniel SAUVAGE :	Finances
Yvelise ROPTIN :	Evènements
Patrick LECOMTE :	Associations, sport et prévention

### LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES (2026-2032)

#### 1°) TRAVAUX, URBANISME et PREVENTION

Elle examine les projets de construction, l'aménagement de l'espace public, l'entretien des bâtiments communaux

Elle coordonne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Elle gère la sécurité publique

<u>Vice-Président :</u>	Mylène GALLARDO
<u>Titulaires :</u>	Bernard DANIEL, Igor ORIOL, Natasha DELHOUME, Yvelise ROPTIN, Christophe STROSAR, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL
<u>Suppléants :</u>	Karine COMBE, Natasha DELHOUME, Patrick LECOMTE

#### 3°) FINANCES et IMPOTS DIRECTS (CCID)

Elle prépare le budget primitif, analyse les comptes administratifs, gère la dette de la commune et étudie la faisabilité financière des projets d'investissement.

<u>Vice-Président :</u>	Daniel SAUVAGE
<u>Titulaires :</u>	Karine COMBE, Catherine BOLLEE, Mylène GALLARDO
<u>Suppléants :</u>	Yann RICHE, Christophe STROSAR, Yvelise ROPTIN

#### 4°) RESSOURCES HUMAINES

Elle s'occupe de la gestion du personnel communal (recrutements, formations, tableaux des effectifs) et du dialogue social interne.

<u>Vice-Président :</u>	François DAGOLDI
<u>Titulaires :</u>	Catherine BOLLEE, Lolita ARRIGHI, Igor ORIOL
<u>Suppléants :</u>	Dany DANJOU, Christophe STROSAR, Yvelise ROPTIN

### **5°) AFFAIRES SCOLAIRES, JURIDIQUE et SOLIDARITE**

Elle fait le lien avec les écoles, gère les inscriptions, la restauration scolaire (cantine), les activités périscolaires et l'entretien des locaux éducatifs.

Elle assiste les services administratifs pour les dossiers contentieux

Elle définit les actions d'aide sociale, de lutte contre l'isolement et les politiques de sécurité/prévention de la délinquance.

**Vice-Président :** Catherine BOLLEE

**Titulaires :** Natasha DELHOUME, Lolita ARRIGHI, Dany DANJOU

**Suppléants :** Igor ORIOL, Mylène GALLARDO, Yvelise ROPTIN

### **6°) ENVIRONNEMENT**

Elle travaille sur la transition écologique, la gestion des déchets, les espaces verts, les économies d'énergie et la biodiversité locale.

**Vice-Président :** Dany DANJOU

**Titulaires :** Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Lolita ARRIGHI

**Suppléants :** Karine COMBE, Catherine BOLLEE, Patrick LECOMTE

### **7°) ÉVÈNEMENTS, SPORT et ASSOCIATIONS**

Elle organise les fêtes locales

Elle gère le planning des installations sportives, soutient les associations sportives et promeut la pratique physique dans la ville

Elle assure le lien avec les associations et contrôle leurs dossiers

**Vice-Président :** Christophe STROSAR

**Titulaires :** Yvelise ROPTIN, Dany DANJOU, Patrick LECOMTE

**Suppléants :** Yann RICHE, Bernard DANIEL

### **8°) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Bien qu'il s'agisse techniquement d'un établissement public autonome avec son propre conseil d'administration, sa mission est l'animation de l'action sociale de proximité : aide alimentaire, secours d'urgence

**Vice-président(e) :** Karine COMBE

**Membres élus :** Yvelise ROPTIN, Dany DANJOU, Mylène GALLARDO, Christophe STROSAR, conseillers municipaux élus par le conseil municipal au scrutin de liste (à la représentation proportionnelle)

**Membres nommés :** Carmen SEQUIER, Claudine PHILIP, Françoise LECOMTE, Chloë CHEISSON ; personnes non élues au conseil municipal, nommées par le maire pour leur implication dans l'action sociale locale après appel à candidature (date limite le 15 avril 2026)

## **LISTE DES MEMBRES DES ORGANISMES EXTERIEURS (2026-2032)**

### **Syndicat d'ELECTRIFICATION SMEG :**

Titulaires : Gérard BANQUET, Bernard DANIEL

Suppléant : Daniel SAUVAGE, Mylène GALLARDO

### **Syndicat de la CEZE et EPTB Gardons :**

Titulaire : Daniel SAUVAGE

Suppléant : Yann RICHE

### **Syndicat Mixte du Pays des Cévennes :**

Délégué titulaire : Gérard BANQUET

Délégué suppléant : Yann RICHE

### **SMIRITON :**

Titulaire : Gérard BANQUET

Suppléant : Daniel SAUVAGE

### **CAUE :**

Titulaire : Igor ORIOL

Suppléant : Mylène GALLARDO

### **Commission de contrôle des listes électorales :**

Membres : Dany DANJOU, Catherine BOLLEE, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, refus de siéger  
d'Hervé AIRAL

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Gard**

**DELIBERATION N° 008/2026**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 17 Votants 19 Absents 2 Exclus 0

Date Convocation : mercredi 15 avril 2026

Présents : Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

Absents excusés : Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

Pouvoirs : Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

**Vu** les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales;

**Considérant** que dans les trois mois suivants son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant** par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

**Considérant** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

**Considérant** que le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application de ces dispositions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

### DECIDE

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à par exemple 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,

Le mardi 21 avril 2026

**Gérard BANQUET**  
Maire de Mons

**Hugo BATAILLE**  
Secrétaire de séance



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Département du Gard*

### DELIBERATION N° 009/2026

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice 19      Présents 17      Votants 19      Absents 2      Exclus 0

Date Convocation :      mercredi 15 avril 2026

Présents : Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

Absents excusés : Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

Pouvoirs : Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Election des membres « élus » du CCAS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 8, en plus du maire.

Monsieur le Maire précise que la liste des candidats membres du conseil municipal se sont présentés et annonce une liste composée de :

**Madame Karine COMBE** est élue vice-présidente du CCAS

**Membres élus : Yvelise ROPTIN, Dany DANJOU, Mylène GALLARDO, Christophe STROSAR**

**Membres nommés : Carmen SEQUIER, Claudine PHILIP, Françoise LECOMTE, Chloë CHEISSON**

Toutes ces personnes sont proclamées administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE**

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 8, en plus du maire ;
- **APPROUVE** la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,

Le mardi 21 avril 2026

**Gérard BANQUET**  
Maire de Mons

**Hugo BATAILLE**  
Secrétaire de séance



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Gard**

**DELIBERATION N° 010/2026**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Nombre de conseillers :**

En exercice 19 Présents 17 Votants 19 Absents 2 Exclus 0

**Date Convocation :** mercredi 15 avril 2026

**Présents :** Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

**Absents excusés :** Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

**Pouvoirs :** Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme dans le cadre des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme**

**Vu** le Code General des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7,

**Considérant** que les dispositions de l'article L.422-7 susvisé prévoient que "Si le maire ou le president de l'établissement public de cooperation intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la declaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe deliberant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la decision".

**Considérant** que dans les cas susmentionnés induisant l'intervention de Monsieur le Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire, ce dernier sera considéré comme intéressé au projet et ne pourra intervenir à la signature des decisions y afferents,

**Considérant** que dans de tels cas, ne saurait non plus intervenir à la signature de telles decisions un adjoint bénéficiant d'une delegation consentie par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE**

- **DESIGNER** Monsieur DANIEL Bernard, en qualité d'adjoint au Maire, pour prendre toutes décisions dans les cas susmentionnés induisant l'intervention de Monsieur le Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 21 avril 2026

**Gérard BANQUET**  
Maire de Mons

**Hugo BATAILLE**  
Secrétaire de séance



## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice 19      Présents 17      Votants 19      Absents 2      Exclus 0

Date Convocation :      mercredi 15 avril 2026

Présents : Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

Absents excusés : Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

Pouvoirs : Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Approbation de la convention de servitude au profit d'ENEDIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article .2241-1,

**Vu** le projet de convention de servitude n° GC 24595 ci-annexé,

Le Maire de Mons explique au Conseil Municipal que la convention de servitude a pour objectif l'installation d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts.

La société ENEDIS a sollicité la commune afin de constituer une servitude prévue par la législation en vigueur de l'électricité sur la parcelle n° C 1 341, lieu-dit « Castelas ».

La présente servitude pourra être exercée selon les conditions d'exercice suivantes :

- Une bande de trois mètres de large, pour une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ un mètre ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier les travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;

La convention proposée par ENEDIS est compatible avec l'affectation de la parcelle concernée.

Dès lors, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle une convention de servitude.

Il convient de préciser que cette servitude sera consentie moyennant une indemnité globale et forfaitaire de cinquante euros (50,00 €).

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

- **APPROUVE** la convention de servitude n° GC 24595 au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée C 1 341 au lieu-dit « Castelas ».
- **DIT** que la servitude est consentie moyennant la somme de 50,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que sa réitération éventuelle, par acte authentique et tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 21 avril 2026

**Gérard BANQUET**  
Maire de Mons



**Hugo BATAILLE**  
Secrétaire de séance

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 012/2026

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 17 Votants 19 Absents 2 Exclus 0

Date Convocation : mercredi 15 avril 2026

Présents : Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

Absents excusés : Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

Pouvoirs : Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Vente d'un terrain communal à Madame Anne PORTE BARATHIEU**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'intention de récupération d'un terrain communal afin de clarifier la situation foncière de Madame Anne PORTE BARATHIEU, résidant 3 rue d'Austerlitz – 69004 LYON dans un courrier reçu en date du 21 octobre 2025.

Madame Anne PORTE BARATHIEU souhaite récupérer une portion du chemin communal d'une superficie approximative de 400 m<sup>2</sup> qui fera l'objet d'un bornage par un géomètre. Celle-ci constituera uniquement l'accès à leur habitation située au 72 rue du Moulin d'Aure 30340 MONS.

De ce fait, en l'intégrant dans sa propriété, le demandeur assurera l'entretien de ce chemin et conservera le droit de le réserver en accès strictement privé.

Cette cession aura lieu pour l'euro symbolique.

Il a été précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur Madame Anne PORTE BARATHIEU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## DECIDE

- **VALIDE** la cession de ce chemin d'une superficie d'environ de 400 m<sup>2</sup>
- **FIXE** le prix de cette vente à un euro ; les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur, Madame Anne PORTE BARATHIEU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 contre (Hervé AIRAL)**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 21 avril 2026

Gérard BANQUET  
Maire de Mons

Hugo BATAILLE  
Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 17 Votants 19 Absents 2 Exclus 0

Date Convocation : mercredi 15 avril 2026

Présents : Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

Absents excusés : Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

Pouvoirs : Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Renouvellement des membres commission communale des impôts directs CCID – 2026-2032**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Le maire ou un adjoint délégué, préside cette commission.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jour de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Plusieurs membres du conseil municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléant est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

- **DE DRESSER une liste de vingt-quatre (24) noms dans les conditions susvisés précédemment**

**PROPOSITION DE MEMBRES**

Liste des 24 noms :

- |                                     |                           |
|-------------------------------------|---------------------------|
| - M. Philippe ALBARIC               | - Mme Patricia BARATHIEU  |
| - M. Alain BERNARD                  | - Mme Fabienne LOMBARDIE  |
| - M. Jean-Louis BASTIDE             | - M. Laurent BATAILLE     |
| - Mme Muriel GAINCHE                | - M. Landry GIAMBRA       |
| - M. Sébastien CHAZAL               | - M. Jean-Philippe PANTEL |
| - Mme Christel TAUTY                | - Mme Alexandra LUBAT     |
| - Mme Anne GAGLIARDO                | - M. Jacques PANSIER      |
| - M. Laurent BRUN                   | - Mme Isabelle SCHMIDT    |
| - M. Christian GROUSSET             | - M. Pierre VERREZ        |
| - Mme Lucie MAGON DE LA VILLEHUCHET | - M. Louis WYSS           |
| - Mme Christine MAS                 | - Mme Brigitte SIMI       |
| - Mme Sandrine FAPPIANO             | - M Frédéric SADOUL       |

- **D'ANNEXER** à la délibération le tableau prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 abstention (François DAGOLDI)

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 21 avril 2026

**Gérard BANQUET**  
Maire de Mons

**Hugo BATAILLE**  
Secrétaire de séance



## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 17 Votants 19 Absents 2 Exclus 0

Date Convocation : mercredi 15 avril 2026

Présents : Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

Absents excusés : Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

Pouvoirs : Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Adoption de la motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes – proposée par l'AMF**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**Considérant** que la commune bénéficie d'un intérêt local à présenter une telle motion ;

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel du 15 décembre 2025 adressé par **David LISNARD, Président et André LAIGNEL, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, délégué de l'Association des Maires de France (AMF) qui expose que :

« Chers collègues,

*Au 107<sup>ème</sup> Congrès des maires de France, nous avons réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.*

*L'AMF a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans notre résolution générale adoptée au Congrès. Vous avez été particulièrement nombreux à y participer, marquant un soutien fort au travail de notre association.*

*A l'heure où le budget est encore en discussion, et le projet de texte sur la décentralisation est en cours d'élaboration, il est utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale et de nos propositions. Aussi, nous vous proposons de marquer localement votre soutien en adoptant en conseil municipal la motion jointe. »*

Monsieur le Maire présente ensuite le texte de la motion ci-après proposée par l'AMF, il rappelle que chaque membre du conseil l'a reçue en amont de la présente séance.

Texte de la motion :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

**Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

A l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

**La commune de Mons partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Mons s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir règlementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.
- Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :
  - La **suppression** du DILICO, qui ne devrait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduits et aggravé ;
  - La **suppression** de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
  - La **suppression** des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
  - La **suppression** des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
  - La **suppression** du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
  - La **suppression** de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités **ont démontré leur solidarité au cours de ce mandat** face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un **Etat fort** sur ses missions essentielles et de **communes libres**.

**A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

**La présente délibération sera transmise au Préfet et Président de l'AMF ainsi qu'aux parlementaires du Département ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE**

- **ADOPTER** la motion exposée ci-avant ;
- **DEMANDER** au Maire d'adresser cette présente délibération à Monsieur le Préfet, aux députés et au sénateur du Département du Gard, afin qu'il puisse la relayer au gouvernement et aux parlements pour alimenter les travaux gouvernementaux et parlementaires sur ce sujet ;
- **DEMANDER** au Maire d'adresser cette présente délibération à Monsieur le Président de l'AMF ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 abstention (Lolita ARRIGHI)**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 21 avril 2026

**Gérard BANQUET**  
Maire de Mons

**Hugo BATAILLE**  
Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice 19 Présents 17 Votants 19 Absents 2 Exclus 0

Date Convocation : mercredi 15 avril 2026

Présents : Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

Absents excusés : Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

Pouvoirs : Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2026**

Le Maire de Mons propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour le réaménagement et la mise en sécurité de la Placette de Célas.

Le coût du projet est estimé à 24 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- D'ACCEPTER cette demande de subvention au titre des amendes de police.

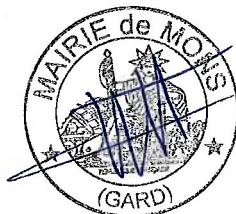
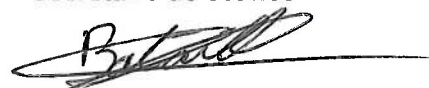
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 abstention (François DAGOLDI)

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 21 avril 2026

Gérard BANQUET  
Maire de Mons

Hugo BATAILLE  
Secrétaire de séance



L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice 19      Présents 17      Votants 19      Absents 2      Exclus 0

Date Convocation :      mercredi 15 avril 2026

Présents : Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

Absents excusés : Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

Pouvoirs : Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Approbation du compte financier unique CFU de l'exercice 2025**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport détaillé de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Mons ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mons ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

**Considérant** les éléments susvisés ;

**L'assemblée est invitée à désigner** un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, et des budgets annexes s'il y a lieu, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Monsieur François DAGOLDI, conseiller délégué, en tant que Président de séance.

Les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Recettes	1 783 146,26
Dépenses	1 571 844,79
Excédent	+ 211 301,47
Excédent antérieur reporté	+ 176 141,58
Excédent global 2025	+ 387 443,05

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Recettes	632 559,54
Reste à réaliser	142 270,00
Dépenses	843 353,66
Reste à réaliser	71 538,35
Solde des réalisations	- 210 794,12
Déficit antérieur reporté	- 112 984,06
Déficit de clôture	- 323 778,18
Différence entre les restes à réaliser	70 731,65
Déficit global 2025	- 253 046,53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### DECIDE

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune de Mons ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 17 pour et 1 contre (Hervé AIRAL)

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 21 avril 2026

François DAGOLDI  
Président de séance

Hugo BATAILLE  
Secrétaire de séance

Membres en exercice : 19  
Présents : 17 Votants : 19  
Absents : 2 Procurations : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Gard  
DELIBERATION N°018/2026  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONS

Envoyé en préfecture le 23/04/2026  
Reçu en préfecture le 23/04/2026  
Publié le 28/04/2026  
ID : 030-213001738-20260421-18\_2026-DE

Date de la convocation :  
Mercredi 15 avril 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de BANQUET Gérard.

Présents : Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Mickaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

Absents excusés : Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

Pouvoirs : Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Monsieur Hugo BATAILLE est désigné comme secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET M57 DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **112 984,06 €**  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **176 141,58 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **210 794,12 €**  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **211 301,47 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **71 538,35 €**  
En recettes pour un montant de : **142 270,00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **253 046,53 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **253 046,53 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **134 396,52 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 abstention (François DAGOLDI)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Mons, le mardi 21 avril 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET  
Maire de MONS

Hugo BATAILLE  
Secrétaire de séance



Le mardi vingt-et-un avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Présents :** Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

**Absents excusés :** Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

**Pouvoirs :** Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance.

**Objet :** Vote du taux des trois taxes (habitation - foncier bâti - foncier non bâti)

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux de taxe pour l'année 2026,

TAXES	TAUX IMPOSITION 2024	TAUX IMPOSITION 2025	TAUX IMPOSITION 2026
Habitation (Résidence secondaire)	14,26 %	14,26 %	14,26 %
Foncier Bâti	Part Communale : 13,26 % Part Départementale : 24,65 % Total : 37,91 %	Part Communale : 13,26 % Part Départementale : 24,65 % Total : 37,91 %	Part Communale : 13,26 % Part Départementale : 24,65 % Total : 37,91 %
Foncier non Bâti	54,29 %	54,29 %	54,29 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE**

- **DE NE PAS** augmenter les taux de taxe pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 abstention (François DAGOLDI)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Mons,  
Le mardi 21 avril 2026

Gérard BANQUET  
Maire de Mons

Hugo BATAILLE  
Secrétaire de séance




**REPUBLIQUE FRANÇAISE****Département du Gard****DELIBERATION N° 020/2026****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

**Nombre de conseillers :**

En exercice 19 Présents 17 Votants 19 Absents 2 Exclus 0

**Date Convocation :** mercredi 15 avril 2026

**Présents :** Gérard BANQUET, Lolita ARRIGHI, François DAGOLDI, Dany DANJOU, Bernard DANIEL, Natasha DELHOUME, Daniel SAUVAGE, Karine COMBE, Yann RICHE, Mylène GALLARDO, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, Igor ORIOL, Christophe STROSAR, Michaël DUREZ, Hugo BATAILLE, Hervé AIRAL

**Absents excusés :** Catherine BOLLEE, Julie COLLAS

**Pouvoirs :** Catherine BOLLEE à Yvelise ROPTIN, Julie COLLAS à Michaël DUREZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Hugo BATAILLE est désigné secrétaire de séance

**Objet : Vote du Budget Primitif du budget M57 de l'année 2026**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'adoption de la nomenclature budgétaire M57 par la délibération n° 006/2023 en date du 11 avril 2023 désignant une norme comptable applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au budget de la commune ;

Monsieur le Maire, Gérard BANQUET, présente au conseil municipal le budget primitif M57 de l'exercice 2026 et précise que :

- Le budget M57 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 668 600,35 €** et en section d'investissement à la somme de **1 062 390,54 €**

**Fongibilité des crédits**

- Demande l'autorisation à l'ensemble des membres la possibilité de procéder, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE**

- **APPROUVE** le Budget Primitif M57 de 2026 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de **1 062 390,54 €** et en section de fonctionnement à la somme de **1 668 600,35 €** de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
  
- **PRECISE** que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération 18 pour et 1 abstention (François DAGOLDI)**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,  
Le mardi 21 avril 2026

**Gérard BANQUET**  
Le Président de séance

**Hugo BATAILLE**  
Secrétaire de séance

